

Arrêté n° 5121 MEF/DBF du 5 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances, au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : DBF24505351AM)

Paru in extenso au journal officiel n°61 NC du 07/06/2024 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances

Version en vigueur au 21/08/2024

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;
Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances ;
Vu l'arrêté n° 5101 MEF du 4 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signatures ;
Vu la note de service n° 3645 MEF/DBF du 23 août 2023 portant désignation des responsables de la direction du budget et des finances ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er Rédaction issue de Arrêté n° 7292 MEF/DBF du 14 août 2024

Délégation de signature est donnée aux chefs de bureaux et de sections ainsi que leurs adjoints, ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom de la directrice du budget et des finances, les actes et correspondances en matière de gestion des congés de toute nature, y compris en format dématérialisé, à l'exclusion des congés administratifs des agents placés sous leur autorité :

- 1° Pour le bureau administratif et financier : Mme Miléna TEHEI, chef de bureau et son adjoint, M. Thibaut LONJON ;
- 2° Pour le bureau juridique : Mme Flore PONCET, chef de bureau et son adjointe, Julie CORNU ;
- 3° Pour le bureau performance et risques budgétaires : M. Ba TRINH, chef de bureau et son adjointe, Mme Sylvie YU CHIP LIN ;
- 4° Pour le bureau consolidation et suivi budgétaire : Mme Vaimiti SANDFORD, chef de bureau et son adjointe, Mme Linda MOU ;
- 5° Pour la section investissement : Mme Mélanie DEGREGZ, chef de la section et son adjointe, Mme Taraina VOTA ;
- 6° Pour la section fonctionnement : Mme Vaiana MARAKAI, chef de section et son adjointe, Mme Poeiti MALLEGOL ;
- 7° Pour la section rémunération : Mme Vanina TUNUTU, chef de section et son adjointe, Mme Kézia BSSERT.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie DEGREGZ, chef de la section investissement, et à son adjointe, Mme Taraina VOTA, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs :

- 1° À la préparation du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section investissement ;
- 2° Au suivi et à la gestion des partenaires financiers de la Polynésie française avec les collectivités publiques et l'État ;
- 3° Au contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section investissement ;
- 4° À l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés à la section ;
- 5° À la délivrance des autorisations d'engagement ;

- 6° À la délégation des crédits de paiement ;
- 7° À l'engagement a posteriori et à la liquidation des dépenses d'investissement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 8° À la liquidation des recettes notifiées à la section ;
- 9° À l'engagement et à la liquidation des dotations d'investissement de l'Assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, environnemental et culturel et de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;
- 10° À l'engagement et à la liquidation des dépenses et liquidations des recettes relatives à la dette de la Polynésie française ;
- 11° À l'engagement et à la liquidation des dépenses relatives aux avances et prêts octroyés par la Polynésie française ;
- 12° La liquidation des recettes relatives aux remboursements des avances.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana MARAKAI, chef de la section fonctionnement, et à son adjointe, Mme Poeiti MALLEGOLL, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs :

- 1° À la préparation du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section fonctionnement ;
- 2° Au contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section fonctionnement ;
- 3° À l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés à la section ;
- 4° À la liquidation des recettes notifiées à la section ;
- 5° À la liquidation des recettes relatives au remboursement des prêts octroyés par la Polynésie française ;
- 6° À la délégation des crédits de fonctionnement ;
- 7° À l'engagement a posteriori et la liquidation des dépenses de fonctionnement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 8° À la mise en oeuvre de l'article 12 de l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- 9° À la subdivision et modification au-delà du quatrième chiffre des comptes des classes 1 à 8 de la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française ;
- 10° À l'engagement et la liquidation des dotations de fonctionnement de l'Assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, environnemental et culturel et de l'Autorité de la concurrence.

Art. 4

Délégation de signature est donnée à Mme Vanina TUNUTU, chef de la section rémunération, et à son adjointe, Mme Kézia BSSERT, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs :

- 1° À la préparation du budget général de la Polynésie française pour ce qui concerne les dépenses et les recettes de personnel ;
- 2° Au contrôle de l'exécution du budget général de la Polynésie française pour ce qui concerne les dépenses et les recettes de personnel ;
- 3° À l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés ;
- 4° À la liquidation des droits des personnels.

Art. 5

L'arrêté n° 11764 MEF/DBF du 28 novembre 2023 portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances, au profit d'agents placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.
Pour le ministre et par délégation :

La directrice du budget et des finances,
Sandra SHAN SEI FAN

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 5121 MEF/DBF du 5 juin 2024](#), JOPF n° 61 NC du 07/06/2024
- [Arrêté n° 7292 MEF/DBF du 14 août 2024](#), JOPF n° 93 N du 21/08/2024 à la page 14765